

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R.411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée par Madame ROIDE Laurine, STAG LHOTELLIER TP – Village lhotellier, 77 rue Lucette Bonard à 80330 LONGUEAU.

VU la nécessité de faire procéder par l'entreprise STAG LHOTELLIER TP la réalisation de travaux de réfection de voirie rue Jean Catelas, rue des Sorbier et impasse Saint Jean à SALEUX.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de laisser l'entreprise de travaux public travailler dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du lundi 16 septembre 2024 jusqu'au vendredi 4 octobre 2024, l'entreprise STAG LHOTELLIER TP pourra intervenir rue Jean Catelas, rue des Sorbier et impasse Saint Jean pour procéder à des travaux de réfection de voirie.

Article 2 : L'entreprise STAG LHOTELLIER TP effectuant les travaux veillera à assurer la sécurité du chantier par la mise en place de barrières ou de balises ou de cônes de Lubec et signalera le chantier par la mise en place de panneaux de signalisation mobile à 150 mètres de part et d'autre. La rue des Sorbiers et l'Impasse Saint Jean seront fermées à la circulation de tous véhicules sauf services de secours.

Article 3 : La rue des Sorbiers et l'Impasse Saint Jean étant barrées, le stationnement de tout véhicule sera donc interdit dans ces rues.

Article 4 : Il appartiendra à l'entreprise de mettre en place la signalisation adéquate pendant toute la durée du chantier et affichera le présent arrêté.

Article 5 : Cette mesure fera l'objet d'une communication à destination des administrés par un affichage en mairie, l'apposition de l'affichage de l'arrêté sur le chantier et les riverains immédiats (50 mètres de part et d'autre) devront être informés par l'entreprise par une distribution d'une information papier toutes boîtes aux lettres.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Madame ROIDE Laurine, STAG LHOTELLIER TP – laurine.roide@lhotellier.fr
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 12 septembre 2024

L'Adjoint au Maire,
Rudy BERTRAND



- Affiché le 12 septembre 2024